

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière



EXERCICE 2023

PREAMBULE

Pourquoi un rapport narratif public ?

Afin de démontrer leur capacité à maîtriser leurs risques, les organismes d'assurance sont amenés, depuis le 1^{er} janvier 2016, à tenir annuellement à disposition du public un rapport narratif dénommé le « Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière » ou le SFCR (Solvency and Financial Condition Report).

Le but de ce rapport est double :

- D'une part il permet de garantir la capacité des organismes d'assurance à respecter leurs engagements vis-à-vis des assurés et donc d'assurer à ces derniers qu'ils n'encourent aucun risque au niveau de leur solvabilité sur le court et moyen terme.
- D'autre part, la communication publique permet aux assurés d'effectuer une comparaison entre les différents acteurs du marché assurantiel.

Sur quels éléments peut-on faire une comparaison entre les acteurs du marché ?

Afin de répondre aux objectifs précités, le rapport présente notamment, la performance, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation et la gestion de capital de l'organisme concerné ainsi que son ratio de solvabilité.

Qu'est-ce qu'un ratio de solvabilité ?

Le ratio de solvabilité est un indicateur défini au niveau européen visant à s'assurer que les organismes d'assurance disposent du patrimoine nécessaire pour couvrir leur capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement - SCR). Le SCR peut être exprimé comme la probabilité d'un risque bicentenaire.

Dans ce cadre, le présent rapport validé au Conseil d'administration du 07/04/2023 vous est présenté.

Table des matières

PREAMBULE	1
LEXIQUE	4
SYNTHESE	5
>> Activités et résultats	5
>> Profil de risque	5
>> Valorisation à des fins de solvabilité	5
>> Gestion du capital	5
I. Activités et résultats	6
1. Activités et résultats	6
2. Résultats de souscription	7
3. Résultats des investissements	7
4. Résultats des autres activités	8
5. Autres informations	9
II. Système de gouvernance	10
1. Informations générales	10
2. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité	13
3. Système de gestion des risques	14
4. Système de contrôle interne	15
5. Fonction d'audit interne	16
6. Fonction actuarielle	16
7. Sous-traitance	17
8. Autres informations	17
III. Profil de risque	18
1. Risque de souscription	18
2. Risque de marché	19
3. Risque de crédit	19
4. Risque de liquidité	20
5. Risque opérationnel	20
6. Autres risques importants	20
7. Sensibilité aux risques importants	21
IV. Valorisation à des fins de solvabilité	22

1.	Actifs	22
2.	Provisions techniques	24
3.	Autres postes du Passif	26
4.	Autres passifs	26
5.	Méthodes de valorisation alternatives	26
6.	Autres informations	26
V.	Gestion du capital	28
1.	Fonds propres	28
2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	29
3.	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	33
4.	Différences entre la formule standard et modèle interne utilisé	33
5.	Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis	33
VI.	ANNEXES : QRT publics	34

LEXIQUE

RSR - Regular Supervisory Report - Rapport régulier au contrôleur à destination du Superviseur.

SFCR - Solvency and Financial Condition Report - Rapport public sur la solvabilité et la situation financière.

BE - Best Estimate : *Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs*

BSCR - Basic Solvency Capital Requirement / Capital de Solvabilité Requis de Base : *Exigence en capital correspondant à l'agrégation des modules Vie, Non-Vie, Crédit, Marché et Santé.*

IDA/IDP - Impôts Différés Actifs/Passifs : *Impôts théoriques dus aux écarts de revalorisation entre bilan comptable et économique.*

IAS (International Accounting Standards/International Financial Reporting Standards) sont des normes internationales qui visent à instaurer un système comptable uniforme entre les pays du monde.

ICNE : *intérêts courus non échus*

LEI : *Legal Entity Identifier* : identifiant unique des intervenants sur les marchés financiers

MCR - Minimum Capital Requirement / Minimum de Capital Requis : *Exigence en capital en-deçà de laquelle les fonds propres économiques ne peuvent passer sous peine, pour l'organisme, de se faire retirer son agrément.*

SCR - Solvency Capital Requirement / Capital de Solvabilité Requis : *Exigence en capital nécessaire pour couvrir une perte bicentenaire (probabilité de 0,5% à horizon 1 an).*

ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

EIOPA - European Insurance and Occupational Pensions

SYNTHESE

Au cours de l'exercice 2023, le niveau des consommations de santé a connu une progression importante tant au sein de l'organisme (+6%). Cette situation a limité l'amélioration des résultats mais n'impacte que faiblement le niveau de solvabilité de l'organisme.

>> Activités et résultats

Le résultat technique net s'est amélioré, le résultat des placements s'est également amélioré. Globalement, le résultat net est moins dégradé que l'exercice précédent. L'organisme poursuit sa stratégie visant à un retour à l'équilibre à un horizon 2025/26, avec un suivi du retour à l'équilibre technique des contrats existants et du développement.

>> Profil de risque

Le profil de risque a peu évolué dans sa structure entre 2022 et 2023. Comme en 2022, le risque de marché reste prépondérant, puis vient le risque technique Santé, et enfin le risque de contrepartie.

>> Valorisation à des fins de solvabilité

En termes de valorisation économique, le patrimoine de la Mutuelle reste supérieur à sa valorisation comptable. Ces écarts de valorisation à la hausse s'expliquent entièrement par les plus-values sur les actifs et plus précisément sur l'immeuble possédé par la MCCI.

Au passif, le montant de provisions techniques nettes de réassurance apparaît plus important qu'en norme comptable. Cette différence provient de l'intégration, en vision Solvabilité 2, d'une provision visant à tenir compte des bénéfices/déficits futurs : le Best Estimate de Cotisations.

Du fait de la valorisation fiscale du bien immobilier plus élevé que sa valeur comptable, aucun impôt différé n'est retenu dans le cadre du passage de la vision comptable du bilan à la vision économique.

>> Gestion du capital

En termes de respect des exigences réglementaires, la Mutuelle respecte plus de 2 fois l'exigence du Capital de Solvabilité Requis (SCR) au 31/12/2023 avec un ratio de solvabilité de **206 %**. En ce qui concerne la couverture du Minimum de Capital Requis (MCR), la Mutuelle reste largement au-dessus des requis réglementaires avec un ratio de 223 %.

I. Activités et résultats

1. Activités et résultats

Présentation de l'organisme

La **Mutuelle des Chambres de Commerce et d'Industrie (MCCI)** a été fondée en 1962 dans le but d'offrir aux salariés des Chambres de Commerce et d'Industrie une couverture complémentaire frais de santé.

Depuis une vingtaine d'années, elle s'est ouverte aux entreprises et aux individuels.

Le siège social de la Mutuelle se situe **26 rue Fortuny - 75017 Paris**.

En tant qu'organisme Mutualiste, la MCCI est soumise aux dispositions du **Livre II du Code de la Mutualité**.

Elle dispose d'un numéro de **SIREN : 784718355** et d'un code **LEI : 969500DFBVSWW015IC10**.

La Mutuelle est agréée pour les **branches 1 et 2** (respectivement maladie et accident) de **l'article R211-2** du Code de la Mutualité.

L'autorité de contrôle référente chargée du contrôle de l'organisme est **l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)**.

La Mutuelle communique, annuellement le présent rapport narratif dénommé « **Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière** » à l'autorité de contrôle et au public. Le but de cette remise à l'ACPR est de s'assurer que l'organisme est bien compétent afin d'exercer les activités autorisées par l'agrément qu'il détient.

L'ACPR peut être contacté au +(33) 01 49 95 40 00 ou par mail comme indiqué à l'adresse mail suivante : bibli@acpr.banque-france.fr

Le commissaire aux comptes est le cabinet AUDIREX, représenté par Mr Yves Blanc, 107, cours de Vincennes Paris.

Branche d'activité

La Mutuelle assure la **couverture complémentaire Frais de santé** à travers des régimes standards et des régimes spécifiques.

Elle commercialise plus spécifiquement deux types de contrats, à savoir les **contrats individuels** (pour les individuels et travailleurs non-salariés) et des **contrats collectifs** (pour les entreprises).

Au 31/12/2023, la mutuelle compte 16 573 adhérents pour 26 986 personnes protégées contre 15 930 adhérents pour 25 639 personnes protégées 31/12/2022.

Compte tenu de la nature des garanties couvertes et de la connaissance des risques y afférents, la MCCI a mis en place une stratégie de réassurance afin d'optimiser au mieux sa capacité à respecter ses engagements envers ses assurés.

Faits importants survenus au cours de l'exercice

L'année 2023 a été marquée par l'augmentation de la sinistralité liée à une consommation des soins de santé toujours plus élevée de l'ordre de 21 472 K€ en 2022 contre de 22 715 K€ en 2023 soit une évolution à la hausse de 6%. On observe notamment sur la population « gestion directe » une progression sensible des soins de ville de +12,28 % de la pharmacie de + 4,70% et de l'hospitalisation de 4,13%. Les consommations de soins liées au 100% santé restent à des niveaux élevés mais semblent se stabilisées, seules les consommations d'optique progressent de 2,76%.

2. Résultats de souscription

Le résultat technique net de l'exercice 2023 s'est amélioré par rapport à l'exercice 2022. L'augmentation de la charge de sinistres s'est avérée avec plus d'importance que l'augmentation trop modérée du volume des cotisations., et avec l'impact de la réassurance

Compte tenu de la nature des garanties couvertes, de la connaissance des risques y afférents, la MCCI dispose d'une politique de réassurance permettant d'assurer à la Mutuelle un ratio de couverture élevé. La Mutuelle s'assure notamment de la solidité financière en se basant sur la solidité du réassureur.

Compte de résultat Résultat technique des opérations non-vie	Opérations Nettes 2023	Opérations Nettes 2022	Variation 2023-2022
Cotisations acquises	4 965 K€	4 670 K€	294 K€
Produit des placements alloués au compte non technique	27 K€	40 K€	-14 K€
Autres produits techniques	98 K€	98 K€	0 K€
Charge des sinistres	5 256 K€	4 953 K€	303 K€
<i>Prestations et frais payés</i>	5 098 K€	5 114 K€	-16 K€
<i>Charge des provisions pour prestations à payer</i>	158 K€	-161 K€	319 K€
Charge des autres provisions techniques	0 K€	0 K€	0 K€
Frais d'acquisition et d'administration	-1 220 K€	-759 K€	-461 K€
<i>Frais d'acquisition</i>	780 K€	862 K€	-83 K€
<i>Frais d'administration</i>	1 252 K€	1 098 K€	153 K€
<i>Commissions reçues des réassureurs en substitution</i>	-3 251 K€	-2 719 K€	-532 K€
Autres charges techniques	1 610 K€	1 700 K€	-89 K€
Participations aux résultats	0 K€	0 K€	0 K€
Résultat technique des opérations non-vie	-557 K€	-1 085 K€	528 K€

3. Résultats des investissements

Les activités d'investissement effectuées par la Mutuelle au titre de l'exercice 2023 ont conduit à un

résultat financier plus important que celui de l'exercice précédent. L'augmentation de ce dernier par rapport à l'exercice 2022 s'explique par les arbitrages sur les placements issus de la nouvelle politique de placement votée par le Conseil d'administration et la reprise de provision ERA.

Evolution du résultat financier			Variation
	2023	2022	2023-2022
Produits des placements	552 K€	360 K€	191 K€
<i>Revenus des placements</i>	550 K€	303 K€	247 K€
<i>Autres produits des placements</i>	0 K€	0 K€	
<i>Produit de réalisation</i>	2 K€	57 K€	
Charges des placements	36 K€	194 K€	-158 K€
<i>Frais de gestion des placements</i>	13 K€	13 K€	1 K€
<i>Autres charges des placements</i>	23 K€	27 K€	-4 K€
<i>Pertes de réalisation</i>	0 K€	155 K€	-155 K€
Résultat financier	515 K€	166 K€	349 K€

La ventilation des placements sur 2023 et 2022 se fait de la façon suivante :

Placements			Variation
	2023	2022	2023-2022
Terrains et construction	1 211 K€	1 229 K€	-18 K€
Placements dans les entreprises liées	1 907 K€	1 652 K€	255 K€
Autres placements	2 728 K€	2 936 K€	-208 K€
<i>Compte à terme</i>	1 050 K€	765 K€	285 K€
<i>Titres</i>	600 K€	586 K€	14 K€
<i>Obligations</i>	0 K€	507 K€	-507 K€
<i>SCPI</i>	300 K€	300 K€	0 K€
<i>Livrets et dépôts</i>	1 K€	1 K€	0 K€
<i>Fonds de roulement</i>	777 K€	777 K€	0 K€
Total	5 846 K€	5 818 K€	29 K€

Comme il est possible de le constater dans le tableau ci-dessus, les placements dans les entreprises liées ont augmenté du fait de la reprise de provision réalisée (255k€) entre les deux derniers exercices, des obligations ont été vendue et placée en compte à terme.

La révision de la politique de placement est intervenue dans le but de :

- Améliorer la performance
- Diminuer les risques

4. Résultats des autres activités

La Mutuelle distribue, mais n'assure pas :

- Les garanties incapacité – invalidité – décès assurées selon les cas par MUTEX, la CNP, Humanis, l'UNMI
- La garantie assistance assurée par AXA Partners,
- La garantie Décès assurée par l'UNMI,
- La protection Juridique avec la CFDP.

5. Autres informations

La MCCI n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats.

II. Système de gouvernance

1. Informations générales

Le système de gouvernance d'un organisme d'assurance rassemble les différents **pouvoirs décisionnaires** fixant les **lignes directrices** et la **stratégie** à adopter en vue de **réaliser les objectifs fixés**.

Chacune des instances composant le système de gouvernance de la MCCI agit en fonction des pouvoirs conférés par le Code de la Mutualité et par les statuts de la Mutuelle.

Le système de gouvernance de la MCCI est constitué des organes suivants :

- **Le Conseil d'administration,**
- **Le Comité d'audit,**
- **La Direction Générale,**
- **Les responsables de fonctions clés.**

Le régime prudentiel « Solvabilité II » impose à tous les organismes d'assurance de désigner au moins deux **Dirigeants Effectifs**.

Le but de cette règle est, d'une part de garder un processus décisionnel continuellement opérationnel et, d'autre part, d'atténuer la prise de risque en respectant **le principe des quatre yeux**.

Ainsi, afin de rester en conformité avec la réglementation, la MCCI a désigné comme Dirigeants Effectifs : la Directrice Générale et le Président du Conseil d'administration.

La nomination et le renouvellement des Dirigeants Effectifs et des titulaires des fonction clé sont notifiés au Superviseur conformément à l'article L.612-23-1 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration **fixe les grandes lignes de la politique de la Mutuelle et est responsable** :

- De la bonne maîtrise des risques de la MCCI,
- Du respect de la réglementation applicable,
- De l'approbation de politiques écrites internes portant sur la gestion des risques, le contrôle interne, l'audit interne, l'externalisation, la rémunération, le reporting et la diffusion d'informations au public,
- L'information sur les recommandations des audits internes et leur suivi, la maîtrise des activités sous-traitées
- La détermination des orientations de l'activité de la société et le contrôle de leur mise en œuvre.

Le Comité d'audit

Le Comité d’audit a un **périmètre d’intervention global** et **peut investiguer n’importe quel point qui lui semble opportun**. Pour ce faire, le comité d’audit définit un plan d’audit pluriannuel et suit les rapports émis par les auditeurs et leurs recommandations.

Il évalue notamment l’adéquation et l’efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

Ce rôle est exercé d’une manière **objective et indépendante** des fonctions opérationnelles et du Conseil d’administration.

Toute conclusion et toute recommandation du comité d’audit est communiquée au Conseil d’administration, qui détermine quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations.

Les missions du comité d’audit sont :

- L’élaboration du rapport de ses activités à destination du Conseil d’administration,
- La validation de la cartographie des risques,
- L’examen du rapport « fonction Gestion des Risques » avant validation du Conseil d’administration,
- L’examen du rapport de la fonction clé Actuariat avant validation du Conseil d’administration,
- L’examen des politiques écrites avant validation du Conseil d’administration.
- L’élaboration de l’information financière
- Le suivi du contrôle des comptes annuels par le commissaire aux comptes et son indépendance

En outre, le comité d’audit assiste le conseil d’administration sur les sujets financiers comme :

- La validation du calcul des provisions,
- L’examen du rapport remis par le responsable de la fonction actuarielle avant validation du Conseil d’administration.

Le Comité se réserve la possibilité de missionner un auditeur externe sur un sujet précis.

La Direction Générale

La Direction Générale s’assure du **respect des orientations fixées par le Conseil d’administration** en termes de stratégie et de gestion des risques. Elle est, à ce titre, l’un des deux dirigeants effectifs de la Mutuelle.

Il est assisté dans ce rôle par deux directeurs et un responsable de service.

Les responsables de fonctions clés

Comme stipulé à **l’Article 13 de la Directive**, les systèmes de gouvernance des organismes d’assurance doivent disposer, à minima, des quatre fonctions suivantes :

La fonction de gestion des risques

Cette fonction a pour but de **superviser la mise en œuvre et la coordination du processus d'identification et de gestion des risques**. Elle effectue régulièrement une restitution de ses observations auprès du Comité d'audit et du Conseil d'administration. La fonction de gestion des risques est **exempte d'influences** pouvant entraver son objectivité, son impartialité et son indépendance.

La fonction actuarielle

La fonction actuarielle a un rôle technique dans la mesure où elle s'occupe notamment **d'auditer les modèles mathématiques et méthodes actuarielles mises en place au sein de la Mutuelle**.

Cette fonction a été externalisée et est assurée par la responsable de la fonction actuarielle de la SGAPS UGO (Externalisation validée par l'ACPR). Le spectre d'activité de la fonction actuarielle est assez conséquent. En effet, le responsable de la fonction a la charge de :

- Vérifier la qualité et la suffisance des provisions techniques constituées dans les comptes de la Mutuelle,
- Vérifier la cohérence des méthodes et hypothèses utilisées lors des calculs des provisions,
- Emettre un avis sur les politiques de souscription et de réassurance,
- Présenter annuellement un rapport au Conseil d'administration faisant état de ses différentes conclusions et recommandations.

La fonction de vérification de la conformité

Le responsable de cette fonction s'occupe de tous les **risques qui ont trait au domaine légal**. En effet, cette fonction a la charge de mesurer et d'analyser l'impact des changements juridiques sur les opérations de la Mutuelle. De ce fait, le responsable de cette fonction est attentif à tout changement législatif susceptible d'impacter l'organisme.

Cette fonction a été externalisée et est assurée par la responsable de la fonction vérification de la conformité de la SGAPS UGO (Externalisation validée par l'ACPR).

La fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne **évalue l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance**. Pour ce faire elle dispose d'une assez grande indépendance pour ne pas être influencée d'une quelconque manière que ce soit lors de la mise en œuvre des audits qu'elle conduit.

Elle audite périodiquement l'efficacité du système global de gestion des risques et émet des recommandations d'amélioration à la fonction de gestion des risques et au Conseil d'administration.

Cette fonction a été externalisée et est assurée par la responsable de la fonction Audit interne de la conformité de la SGAPS UGO (Externalisation validée par l'ACPR).

Droits à rémunération

La politique de rémunération mise en place par la Mutuelle s'applique à l'ensemble des salariés. La MCCI a attaché une attention particulière à veiller à ce que la politique n'engage **aucune prise de risque pouvant mettre en danger la Mutuelle** qui serait liée à une augmentation de la rémunération.

2. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité

Exigences en matière de compétences et d'honorabilité des administrateurs

La MCCI s'engage à respecter les exigences en matière de compétence de ses dirigeants

La MCCI entend respecter les exigences de compétence de ses dirigeants Ce principe est repris à l'article L.114-21 du Code de la mutualité.

En ce qui concerne les administrateurs, leur compétence est appréciée à la fois individuellement et de façon collégiale, à partir de leur formation et de leur expérience de façon proportionnée à leurs attributions, notamment celles exercées en tant que président d'un Conseil ou d'un Comité. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise. Pour les nouveaux membres, il est tenu compte des formations dont ils pourront bénéficier tout au long de leur mandat.

La MCCI a déterminé les domaines dans lesquels une compétence collective doit être présente au sein du Conseil d'Administration :

- marchés de l'assurance ;
- marchés financiers ;
- stratégie de l'organisme ;
- modèle économique de l'organisme ;
- gouvernance sous Solvabilité 2 ;
- analyse financière ;
- réglementation du secteur.

Un tableau de suivi des compétences individuelles et collectives des administrateurs est régulièrement mis à jour et permet d'identifier les éventuels besoins de formation. Tout nouvel administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'organisme, ses métiers et secteurs d'activité ainsi que sur les aspects comptables et financiers afin de parfaire ses connaissances.

Exigences en matière de compétences et d'honorabilité des détenteurs des fonctions clés

Concernant l'honorabilité des fonctions clés, la Mutuelle a mis en place un processus de demande et d'actualisation des extraits de casiers judiciaires.

La MCCI apprécie l'adéquation des compétences et de l'expérience des personnes sélectionnées avec le rôle et les responsabilités qui reposent sur le responsable de chaque fonction clé.

La Mutuelle demande ainsi une expérience professionnelle significative en lien avec les travaux requis ainsi qu'une bonne compréhension des réglementations et du marché de l'assurance en plus des connaissances spécifiques à chacun des postes clés.

3. Système de gestion des risques

La Directive Solvabilité 2 porte également une attention particulière à la gestion des risques. De ce fait, les organismes sont invités à mettre en place un système de gestion des risques permettant **une gestion saine et efficace des risques**.

Les principaux risques auxquels la MCCI est soumise sont répertoriés dans le cadre de la **formule standard** utilisée par la majeure partie des organismes d'assurances pour mesurer les exigences réglementaires en matière de solvabilité.

Cette formule étant calibrée au niveau européen, certains risques peuvent être réévalués de manière plus précise en fonction du profil propre à l'organisme.

Par ailleurs, la Mutuelle ne se limitant pas au profil de risque de la formule standard, les autres risques importants auxquels la Mutuelle est susceptible de faire face sont également analysés.

Pour ce faire, elle a mis en place un processus de **cartographie des risques** et effectue des **entretiens** réguliers avec les différents opérationnels concernés.

Cartographie des risques

La cartographie des risques permet à la Mutuelle de classer les différents risques selon leur fréquence et leur sévérité.

Elle couvre les familles de risques suivantes :

- Les risques stratégiques,
- Les risques environnementaux,
- Les risques assurance,
- Les risques financiers,
- Les risques opérationnels.

Elle a été construite en s'inspirant de la structure du référentiel risques de l'IFACI (familles et sous-familles de risques).

Gestion du risque de souscription

Les principaux risques de souscription auxquels la Mutuelle est confrontée sont :

- Le risque technique lié aux engagements souscrits,
- Les risques stratégiques liés à une dérive des frais généraux et aux conditions de souscription. Ces risques sont dus à la nature des prestations effectuées par la Mutuelle.

Afin de parfaire et d'assurer **une gestion prudente** de ce risque, la Mutuelle attache une attention particulière à sa stratégie de tarification et à la définition de seuils cibles à ne pas dépasser en termes de ratio Prestations sur Cotisations (P/C).

Le suivi du bon respect de ces indicateurs est effectué régulièrement par la fonction de gestion des risques auprès de la Direction général et du Comité d'audit.

Gestion du risque de provisionnement

Le suivi de l'activité de provisionnement est réalisé au moyen de la mise en place d'un reporting régulier via les budgets trimestriels

Au regard de son activité, la MCCI considère que les principaux risques afférents au provisionnement sont les suivants :

- **Risques financiers** liés au réinvestissement des cotisations collectées,
- **Risques techniques** (coût du SCR, ...) liés aux engagements souscrits,
- **Risques opérationnels** liés à une éventuelle non-conformité des méthodes de provisionnement,
- **Risques stratégiques** liés au rythme de développement de l'activité et à une dérive des frais généraux.

Les méthodes de calcul des provisions font également l'objet d'un examen dans le cadre des travaux de la fonction actuarielle.

Gestion du risque de marché

Afin d'assurer une gestion saine de ses placements et ainsi limiter le risque de marché, la Mutuelle a mis en place une politique de placements et définit une allocation d'actifs cible.

Cette dernière est rédigée sous la responsabilité de la Direction Générale et de la Direction Administrative et Financière de la MCCI puis envoyée au comité d'audit avant d'être validée par le Conseil d'administration.

Afin de gérer au mieux ce risque, la Direction Administrative et Financière présente les reporting prévus sur la situation et les arbitrages des placements compatibles avec la politique

De plus, la Mutuelle met en application l'approche « **de la personne prudente** » qui consiste à écarter les scénarios trop optimistes et dont la fréquence est peu élevée.

Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'article 45 de la Directive Solvabilité 2 invite les organismes d'assurance à évaluer les risques qui leur sont propres et qui ne sont pas forcément considérés dans la formule standard.

La cartographie des risques mise en place a permis la détection de certains risques dont les mesures d'atténuation de ces risques sont présentées au paragraphe III.7

Par ailleurs, la MCCI réévalue plus spécifiquement les risques dus à la perte de valeur des actifs immobiliers détenus et à la sous-tarification et de provisionnement par rapport à son propre profil dans le cadre des travaux menés dans l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment).

Ces travaux sont menés annuellement puis présentés au Comité d'audit avant d'être validés par le Conseil d'administration.

4. Système de contrôle interne

Définition et objectifs du Contrôle Interne

Au sein de la MCCI, le dispositif de contrôle interne est constitué d'une organisation, d'un ensemble de procédures et de contrôles mis en œuvre par la Direction Générale et l'ensemble du personnel, sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Objectifs		
Opérationnels	Fiabilité de l'information financière	Réglementaires
<p>Efficacité de l'organisation et des processus destinés à assurer la réalisation des opérations</p> <p>Protection des actifs.</p> <p>Mesure et évaluation des risques inhérents aux activités de l'organisme.</p>	<p>Qualité des systèmes d'information et de reporting permettant d'assurer la fiabilité de l'information financière.</p>	<p>Conformité aux lois et réglementations en vigueur.</p>

La fonction de vérification de la conformité

Le rôle de la fonction clé de vérification de la conformité est défini à l'article R-354-4-1 du Code des assurances. Afin d'être en accord avec cet article, la MCCI a mis en place une fonction dont le rôle est :

- D'assurer la vérification de la conformité vis-à-vis des lois, règlements, règles internes et instructions ainsi que de la déontologie et des usages professionnels,
- Identifier, évaluer, surveiller et rendre compte de l'exposition de la Mutuelle au risque de non-conformité.

La fonction participe à des actions de sensibilisation via des formations sur des thématiques en lien avec la conformité et à des réunions de places avec les acteurs du marché.

De plus afin de s'assurer d'être constamment informé des évolutions réglementaires la fonction clé dispose des ressources données par le système d'alerte mis en place par la Mutuelle. Ce système est composé des abonnements de presse spécialisée, d'abonnements à divers sites internet notamment.

5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne de la MCCI est capable d'effectuer des contrôles périodiques de manière indépendante et objective.

Pour cela, le comité d'audit interne définit le programme d'audit pluriannuel en fonction de la cartographie des risques établis et mise à jour par la fonction de gestion des risques.

6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle de la Mutuelle effectue différentes analyses tout au long de l'année et en présente les conclusions dans le cadre d'un rapport auprès du Comité d'audit et du Conseil d'administration.

Afin de mener à bien ses travaux, la fonction actuarielle a la possibilité d'effectuer des échanges réguliers avec les responsables opérationnels et les dirigeants effectifs si besoin est.

7. Sous-traitance

Afin de contrôler le fonctionnement de la sous-traitance, la Mutuelle dispose d'une politique écrite explicitant notamment le dispositif de maîtrise de risques liés à la sous-traitance.

La politique est rédigée par le responsable du risque opérationnel puis présentée et validée par le Conseil d'administration qui assume toute responsabilité en cas d'une hausse singulière du risque opérationnel dû à la sous-traitance.

Le Conseil est également chargé de s'assurer que les garanties de sous-traitance sont bien respectées. Les dispositions énoncées dans la politique s'appliquent uniquement lorsque les activités et/ou les fonctions sous-traitées sont importantes. Par « importantes » il faut entendre les activités :

- Compromettant la qualité du système de gouvernance de l'entreprise,
- Accroissant indûment le risque opérationnel,
- Compromettant la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'organisme se conforme bien à ses obligations,
- Nuisant à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés ou des adhérents.

Par ailleurs, la politique décrit en détail le processus de sélection du sous-traitant, l'exécution et le suivi des garanties contractuelles ainsi que les procédures de renouvellement et de résiliation des contrats.

8. Autres informations

Depuis le 1er janvier 2018, la MCCI est membre de la SGAPS (société de groupe assurantiel de protection sociale) UGO. Le groupe UGO est un groupe prudentiel mutualiste et paritaire, fondé par la mutuelle SMATIS France et l'institution de prévoyance UNIPREVOYANCE, qui ont eu la volonté d'unir leurs forces afin de :

- Mettre en œuvre des synergies de développement,
- Optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement,
- Constituer un pôle de regroupement avec **solidarité financière**.

III. Profil de risque

1. Risque de souscription

Dans le cadre de sa politique de souscription, la MCCI accepte de couvrir le risque de Santé Non Similaire à la vie (NSLT). Ce risque se compose des trois risques suivants pour la MCCI au 31/12/2022

:

- Risque de cotisations et de réserves santé non-vie
- Risque de rachat en santé non-vie
- Risque catastrophe santé.

Le risque de cotisations et réserves résulte d'une sous-tarification et d'un sous-provisionnement. Il évolue en fonction des prestations payées, du montant des cotisations, ainsi que des montants pour lesquels la Mutuelle est engagée au 31 décembre de l'exercice. La durée des contrats Frais de Santé commercialisés par la MCCI étant d'une durée de 1 an, le risque de rachat est considéré comme nul. L'exposition au risque de souscription est mesurée à travers les calculs de la formule standard.

Concernant le risque de catastrophe, la Mutuelle a utilisé les données actualisées fournies par un cabinet d'actuariat indépendant.

Atténuation du risque de souscription

L'atténuation du risque de souscription et plus exactement, celui de cotisations et de réserves est notamment effectuée par la mise en place de traités de réassurance.

Les exigences de la MCCI concernant le choix des réassureurs sont les suivantes :

- La couverture en quote-part de réassurance du portefeuille total est d'au moins 50%
- Les frais du réassureur doivent être d'un montant moyen de 2% sur sa quote-part
- La quote-part pour les affaires nouvelles pourra être portée à 100 % avec des montants de frais de cédante adaptés.

Afin de mesurer l'impact de sa technique d'atténuation, la Mutuelle quantifie la réduction de risques permise par la réassurance (voir paragraphe V.2 sur le risque de souscription).

Suivi de la souscription

La MCCI suit régulièrement le ratio P/C des différents contrats commercialisés et effectue également des études sur une possible baisse de la notation des réassureurs afin de s'assurer de la solvabilité de l'organisme y compris dans ce cas.

Les différents tests menés par la MCCI dans le cadre de ces travaux ORSA n'ont laissé aucun risque de non-solvabilité règlementaire sur un horizon prospectif de cinq ans.

2. Risque de marché

Du fait des placements financiers que la Mutuelle effectue afin d'être toujours en mesure de respecter ses engagements, elle encourt un risque.

Ce risque est propre à la nature de chacun des placements effectués.

Les actifs possédés par la Mutuelle étant soumis à ce risque sont présentés dans le graphique ci-dessous :

Risques	2023	2022	Variation 2023-2022
Taux	36 K€	49 K€	-13 K€
Action	95 K€	532 K€	-437 K€
Immobilier	1 234 K€	1 226 K€	7 K€
Spread	52 K€	78 K€	-26 K€
Change	0 K€	68 K€	-68 K€
Concentration	713 K€	1 293 K€	-580 K€
Total	2 129 K€	3 245 K€	-1 116 K€
SCR Marché	1 513 K€	2 161 K€	-648 K€

Atténuation du risque de marché

Afin d'atténuer les risques liés aux marchés financiers, la Mutuelle privilégie les investissements sécuritaires tels que les obligations, les livrets ou encore l'immobilier.

De plus, les investissements sont dans la quasi-totalité effectués auprès d'émetteurs dont la notation excède « BBB ». Dans cette mesure, la répartition des investissements effectués par la MCCI au cours de l'exercice 2023 apparait comme conforme à la stratégie définie.

L'actif immobilier demeure cette année encore celui avec la valeur de marché la plus importante et l'exposition au risque la plus grande comme c'était déjà le cas lors de l'année passée.

Au global le profil de risque marché de la Mutuelle subit une baisse importante principalement due à la baisse de la valeur des placements de la mutuelle dans les entreprises liées consécutive à changement de méthode de valorisation (-70 %)

3. Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise par l'éventuel défaut des créanciers de la Mutuelle. De par les comptes courants, les créances et la réassurance que la Mutuelle possède, la MCCI est exposée à ce risque.

Atténuation du risque de crédit

Afin d'atténuer au maximum le risque résultant de la réassurance, la MCCI veille à ce que les réassureurs choisis respectent toujours les exigences précitées et que leurs notations ne soient pas inférieures à « A - » selon les critères établis par Standard and Poor's.

De même, le choix des autres contreparties se fait sur la notation de ces dernières pour lesquels la MCCI ne s'autorise pas une notation inférieure à « A ».

4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité auquel la Mutuelle est soumise est surveillé par la Direction Administrative et Financière.

La mutuelle s'attache à prendre en compte la planification des décaissements significatifs qu'elle doit assurer et, en parallèle, des encaissements prévisibles pour déterminer les besoins nets de liquidité. De plus, il contrôle régulièrement la trésorerie afin de veiller à ce que la Mutuelle soit constamment capable d'honorer ses engagements futurs en termes de liquidité, compte tenu du montant de cotisations futures.

Pour effectuer le suivi du risque lié à la trésorerie, elle utilise un outil de projection de trésorerie mensuelle sur un an. Enfin, elle s'assure de disposer en permanence d'un montant de liquidité d'au minimum 200K€.

5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini à l'article 13 de la Directive comme « le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs ».

Pour un organisme d'assurance, plus son activité est importante plus il sera exposé à un risque opérationnel.

Afin d'être en mesure d'atténuer au mieux ce risque, la Mutuelle a rédigé un Plan de Continuité d'Activité.

6. Autres risques importants

Les risques importants précités dans le cadre de l'évaluation globale de la solvabilité sont également étudiés de manière attentive par la MCCI :

Risque de concentration des compétences clés

Afin de remédier au risque de concentration de compétences auprès d'un individu, la MCCI a instauré deux niveaux de contrôle. Le premier correspond à la mise en place de formations et le second, à un suivi de ces dernières.

La Mutuelle estime que, à la suite de ces mesures, le risque résiduel est faible et ne nécessite donc pas la prise en compte d'une exigence en capital supplémentaire.

Risque Cyber

Le risque Cyber provient de la perte, le vol ou la publication de données sensibles à la suite d'une attaque informatique. Ce risque impacterait très fortement la réputation de la MCCI et notamment la confiance entre la Mutuelle et ses assurés. La conséquence serait donc une baisse de l'effectif des assurés de contrat.

Risques dû à l'évolution de la réglementation

La réforme 100% Santé élargissant le périmètre des prestations concernées et la poursuite du désengagement de la Sécurité sociale ont un impact sur l'équilibre technique des produits qui a été pris en compte dans la tarification et l'indexation 2024.

7. Sensibilité aux risques importants

Afin d'être la plus exhaustive possible dans l'étude de son profil de risque, la Mutuelle met en œuvre différents tests au travers desquels elle teste la résistance de son ratio de solvabilité sur les risques précités.

A la vue des résultats des différents tests effectués dans les travaux ORSA, la Mutuelle reste solvable quel que soit le scénario testé.

IV. Valorisation à des fins de solvabilité

1. Actifs

31/12/2023

Actif	Vision Economique	Vision comptable	Variation
	2023	2023	
Actifs incorporels		129 K€	-129 K€
Placements	7 792 K€	5 846 K€	1 946 K€
Terrains et construction	4 663 K€	1 211 K€	3 452 K€
Placements dans les entreprises liées	431 K€	1 907 K€	-1 477 K€
Autres placements	2 698 K€	2 728 K€	-30 K€
Provisions techniques cédées	1 234 K€	2 202 K€	-968 K€
Créances	3 682 K€	3 682 K€	0 K€
Autres actifs	427 K€	466 K€	-39 K€
Comptes de régularisation	68 K€	88 K€	-20 K€
Total	13 203 K€	12 413 K€	790 K€

Valorisation des placements de la Mutuelle

Au 31/12/2023, la Mutuelle MCCI possède un volume de placements d'un montant comptable de **5 846 K€** (5 818 K€ en 2022) et d'une valeur de marché de **7 792 K€** (9 441 K€ en 2022).

Conformément au Règlement Délégué (article 10), la valorisation des placements retenue est la valorisation à leurs valeurs de marché lorsque cette dernière est disponible. Dans le cas contraire, les actifs ont été valorisés à leurs valeurs comptables sous réserve que les principes généraux stipulés dans le Règlement Délégué (article 9) soient respectés.

La valorisation retenue pour les obligations d'État et les obligations de sociétés est la valeur de marché avec prise en compte des intérêts courus non échus.

Concernant les placements composés de biens immobiliers d'exploitation, une évaluation est formalisée par une expertise quinquennale prévue par le code de la Mutualité avec révisions annuelles.

Valorisation des actifs incorporels

Les actifs incorporels correspondant généralement à des biens ne représentant pas des actifs matériels disponibles, ils ne sont pas pris en compte dans le bilan économique.

Les actifs incorporels de la MCCI sont enregistrés pour **129 K€** au titre de l'exercice 2023 (**277 K€** en 2022).

Liquidités, livrets et cash à la banque

Les liquidités placées sur des comptes courants ou des livrets bancaires ainsi que les avoirs en banque sont valorisés à leurs valeurs comptables, car ces montants correspondent exactement à la somme que récupérerait la Mutuelle si elle en faisait la demande à l'organisme bancaire concerné.

Le montant des avoirs en banques, comptes courants et autres liquidités est estimé à **427 K€** au 31/12/2023. Ce montant était de l'ordre de **683 K€** lors du précédent exercice.

Créances

En vertu de l'application du principe de proportionnalité, défini à l'article 29 de la Directive 2009/135/CE, la Mutuelle a choisi de valoriser ses créances à leurs valeurs dans les comptes sociaux. En effet, la valorisation des créances conformément aux normes internationales entrainerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Au titre de l'exercice 2023, les créances sont évaluées à **3 682 K€** (3 635 K€ en 2022).

Autres actifs d'exploitation

De la même manière que les créances, la valorisation des autres actifs d'exploitation selon les normes internationales (IFRS) entrainerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, la MCCI a choisi de valoriser ces actifs en retenant leur valeur dans les comptes sociaux soit **38K€** (22K€ en 2022).

Intérêts courus non échus

Le montant des intérêts courus non échus est déjà valorisé dans la valeur de marché des placements de la Mutuelle. Afin d'éviter tout double comptage, ces postes du bilan sont alors annulés dans le cadre du calcul du bilan économique de la Mutuelle.

Provisions cédées en réassurance

Le montant des provisions cédées en réassurances a été valorisé en utilisant la méthode de Chain Ladder et en tenant compte des facteurs d'actualisation.

Le montant de provision cédées est composé du Best Estimate de Sinistres cédé d'une part et du montant de Best Estimate de Cotisations cédé d'autre part. Au 31/12/2023 le Best Estimate cédé est de **1 234 K€** contre 1 633 K€ en 2022.

La cession appliquée est une cession en quote-part de l'ordre de 82%. Au titre du présent exercice, cette cession est appliquée uniquement sur les sinistres et non sur les frais.

A noter que les frais sont considérés rester à la charge de la MCCI et ne sont pas cédés en réassurance.

Impôts différés

Les impôts différés passifs correspondent aux impôts que l'on s'attend à payer sur les opérations impactant positivement le montant des Fonds Propres de la mutuelle. Ces derniers doivent être valorisés au montant que l'on s'attend à payer à l'administration fiscale. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte.

Ils sont composés des plus-values latentes, du déficit de provisions techniques et du Best Estimate de Cotisations s'il est négatif.

Les impôts différés actifs sont constitués des montants à recouvrer correspondant à des crédits d'impôt qui résultent d'opérations affectant négativement le montant des Fonds Propres de l'entreprise. Ils sont composés des moins-values latentes, du surplus de provisions techniques, des actifs incorporels, de la marge de risque et du Best Estimate de Cotisations s'il est positif.

Le taux d'imposition sur les résultats réalisés auquel sont soumises les Mutuelles du livre II est de 25%. Par ailleurs, les plus-values générées antérieurement à l'entrée en fiscalité des Mutuelles n'étant pas imposables, la plus-value réalisée par la Mutuelle sur l'immeuble possédé ne sera pas prise en compte. Or le montant d'impôts différés passifs aurait été en majeure partie constitué de ces plus-values.

Au 31/12/2023, la MCCI dispose ainsi d'un impôt différé net actif positif. Ne pouvant justifier un résultat positif pour le prochain exercice, les impôts différés ont été considérés comme nuls.

Compte de régularisation actif

Comptablement, le compte de régularisation est évalué à **88 K€**. Après retraitement des ICNE et des décotes et surcotes le compte est réévalué à **68 K€** en vision économique.

2. Provisions techniques

Passif	Vision Economique	Vision comptable	Variation
	2023	2023	
Provisions techniques brutes	2 703 K€	2 677 K€	25 K€
PSAP / Best Estimate de Sinistres	2 178 K€	2 670 K€	-492 K€
Best Estimate de Cotisations	411 K€		411 K€
Marge de risque	107 K€		107 K€
Provisions pour participation aux excédents et ristournes	7 K€	7 K€	0 K€
Provisions pour risques et charges	223 K€	431 K€	-207 K€
Autres dettes	4 173 K€	4 173 K€	0 K€
Comptes de régularisation	22 K€	22 K€	0 K€
Total	7 121 K€	7 303 K€	-182 K€

Best Estimate

Dans le cadre de la Directive Solvabilité 2, les organismes d'assurance sont amenés à réévaluer leurs provisions de manière à avoir la meilleure estimation de ce qu'ils devront réellement devoir aux assurés. C'est ainsi que dans le cadre du bilan économique il sera question de provisions en vision « Best Estimate ».

Par définition, le Best Estimate est la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs liés aux engagements de la mutuelle et se compose du Best Estimate de cotisations, du Best Estimate de sinistres et de la provision pour participation aux excédents et ristourne.

Best Estimate de Sinistres

Le Best Estimate de Sinistres correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres survenus non encore remboursés, c'est-à-dire se rapportant aux sinistres antérieurs au 31/12/2023.

Le Best Estimate de Sinistres a été évalué en utilisant la méthode de provisionnement « Chain-Ladder » basée sur la cadence de règlement des sinistres. Les calculs ont été effectués sur des triangles de provisionnement mensuels.

Une fois les flux de trésoreries déterminés, ces derniers ont été actualisés en fonction de la courbe des taux délivrée par l'EIOPA au 31/12/2023.

Les frais de gestion de sinistres (9%) ont ensuite été ajoutés au montant trouvé.

Le Best Estimate de Sinistres brut de réassurance ainsi obtenu a été évalué à **2 178 K€** au titre de l'année 2023 (le montant était de **2 073 K€** en 2022).

Best Estimate de cotisations

Le Best Estimate de cotisations est estimé comme la différence des prestations et des cotisations de l'année prochaine sur les contrats pour lesquels la Mutuelle est déjà engagée au 31/12/2023.

De même que pour le Best Estimate de Sinistres, les frais actualisés ont également été pris en compte dans les calculs. A noter, qu'en plus des frais précités, ce Best Estimate intègre également les frais d'acquisition et les autres charges techniques. Ces frais sont supposés intégrés au ratio combiné estimé sur les 12 prochains mois.

Le Best Estimate de cotisations brut de réassurance ainsi obtenu a été évalué à **411 K€** au titre de l'année 2023 (le montant était de 438 K€ en 2022).

Provisions pour participation aux excédents et ristourne

La provision pour participation aux excédents et ristourne est valorisée au montant qui figure dans les comptes sociaux soit **7 K€** au 31/12/2023 (7K€ au titre de l'exercice 2022).

Provision pour risques et charges

La provision pour risques et charges est constituée des engagements de retraites que possède la mutuelle envers ses salariés ainsi que de la provision pour dépréciation d'ERA. La dépréciation d'ERA étant déjà prise en compte à l'actif dans la valorisation des placements, pour ne pas compter deux fois cette dépréciation, cette provision sera annulée dans les calculs du bilan économique.

Les engagements de retraites ont été calculés selon la norme IAS, c'est-à-dire selon la méthode des droits acquis. Le montant de la provision pour risques et charges a ainsi été estimé à **223 K€** au titre de l'année 2023.

Marge pour Risque

La Marge de Risque représente le coût de transfert du portefeuille de la MCCI. Elle s'élève à **107 K€** sur la base de la méthode par durée du calcul de la marge de risque, méthode approuvée par l'EIOPA dans le cadre de la publication de ses guidelines.

La durée des engagements a été évaluée sur la base du triangle de règlements utilisé pour estimer le Best Estimate de Sinistres à 1,03 ans.

3. Autres postes du Passif

Autres dettes

Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants considérés, la MCCI a choisi de valoriser ces passifs en retenant leur valeur nette comptable conformément aux Règlements délégués (article 10). Les autres dettes sont ainsi valorisées à hauteur de **4 173 K€** au titre du présent exercice (4 413 K€ en 2022).

Compte de régularisation passif

Comptablement, le compte de régularisation est évalué à 22 K€. Etant composé uniquement d'amortissement pour l'émission des cotisations, le compte conserve sa valorisation à 22K en vision économique.

4. Autres passifs

La Mutuelle ne dispose pas d'autres passifs que ceux mentionnés précédemment.

5. Méthodes de valorisation alternatives

La Mutuelle ne dispose d'aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment.

6. Autres informations

Au 31/12/2023, l'écart entre les provisions Solvabilité 1 et Solvabilité 2 est plus important qu'en 2022 et donc a un impact plus important sur le montant des Fonds propres Solvabilité 2. Cette dégradation provient notamment d'un Best Estimate de Cotisations conséquent du fait des hypothèses techniques faites pour 2024.

Néanmoins, la prise en compte des plus-values latentes permet de compenser l'effet précité et conduit à une richesse globale plus importante de 977 K€ en vision économique par rapport à la vision comptable.

Excédent d'actif sur Passif	Vision Economique	Vision comptable	Variation
	2023	2023	
Fonds Propres	6 082 K€	5 110 K€	972 K€

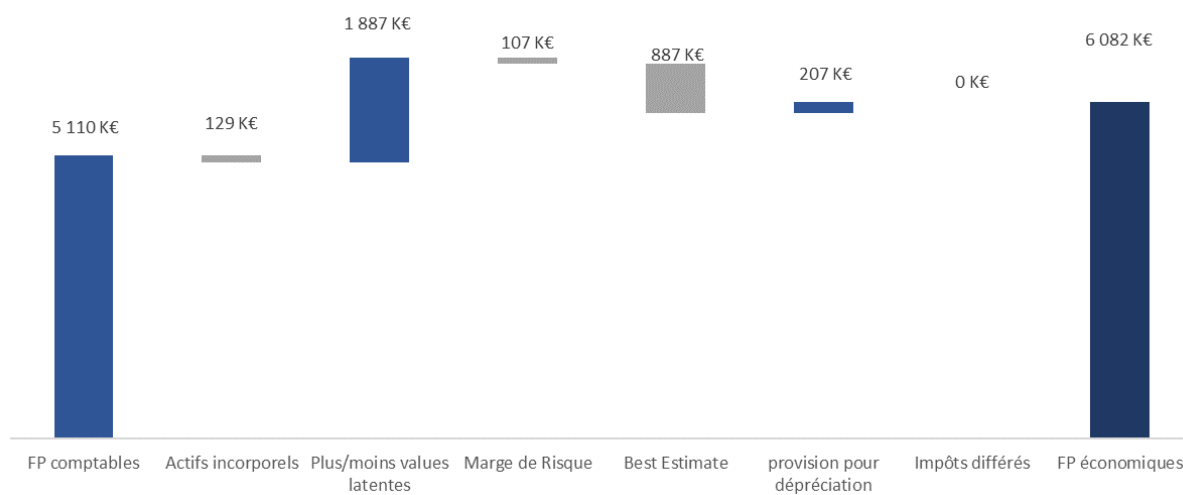
Le montant de Fonds Propres économiques au 31/12/2023 s'élève à **6 082 K€** contre 7 944 K€ lors de l'exercice précédent.

Cette diminution s'explique en majeure partie par la baisse de la valorisation économique de la participation ERA détenue par la Mutuelle d'une part et, d'autre part, par la hausse du Best Estimate net de réassurance résultat de la hausse des frais attendu au titre de l'exercice à venir.

V. Gestion du capital

1. Fonds propres

Le passage des Fonds Propres Comptables aux Fonds Propres Economiques s'effectue alors comme suit :



Les fonds propres ainsi obtenus peuvent être décomposés en trois catégories désignées par le terme « Tier ». La classification des fonds propres dans chacun des Tier 1, 2 ou 3 va dépendre du niveau de disponibilité de ces derniers.

Les éléments disponibles de manière totale et inconditionnelle seront considérés comme du Tier 1). Ceux disponibles sous la réalisation de certaines conditions ou ayant une durée déterminée suffisante seront considérés comme du Tier 2. Enfin, les éléments ne répondant à aucun des critères des Tiers précédents seront considérés comme du Tier 3.

Pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) il faut que les parts de Tier 1 soient supérieures à 50 % du SCR et que les parts de Tier 3 soient inférieures à 15 % du SCR. De même, pour couvrir le minimum de capital requis (MCR), il faut que les parts de Tier 1 et Tier 1 + Tier 2 soient respectivement supérieures à 80 % et 100 % du MCR.

Les Fonds de dotation avec droit de reprise n'entrant pas dans la définition des Capitaux Éligibles à la couverture des exigences de solvabilité règlementaire au sens de Solvabilité II, ces derniers n'ont pas été pris en compte dans les différents Tiers.

Le capital économique de la MCCI (pour le MCR et pour le SCR) est ainsi évalué à **6 022 K€** au 31/12/2023. L'ensemble des Fonds Propres constituant le capital éligible appartient à la classe Tier 1. C'était également le cas au titre de l'exercice précédent.

2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Afin de veiller à ce que les organismes d'assurance n'encourent aucun risque au niveau de leur solvabilité, la Directive prévoit la mesure des deux quantités suivantes.

- Le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique,
- Le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200) ou une dégradation de la valorisation des actifs.

Afin d'estimer ces exigences réglementaires, la MCCI doit calculer les exigences en capitaux des différents risques auxquels elle est soumise :

- Le risque de souscription,
- Le risque de marché,
- Le risque de contrepartie,
- Le risque de liquidité,
- Le risque opérationnel.

Risque de souscription en santé non-vie

L'exigence en capital pour ce risque est calculée par agrégation des risques de cotisations et réserves et de catastrophe.

Elle est estimée à **973 K€** au titre de l'exercice 2023. Elle était de **965 K€** au titre de l'exercice précédent. Cette hausse s'explique par la hausse de l'assiette de cotisations considérée dans ce risque qui se base sur les cotisations attendues pour 2024.

Risque de marché

Le SCR marché est évalué en s'intéressant aux différents facteurs de risque de marché en calculant l'impact de ces chocs ainsi que les exigences en capitaux à constituer pour chacun d'entre eux.

Il se décompose en 6 sous-modules :

- SCR Action,
- SCR Immobilier,
- SCR Change,
- SCR Taux,
- SCR Spread,
- SCR Concentration.

Les calculs des différents sous-modules nécessitent de disposer de nombreuses informations sur les actifs : notation des émetteurs d'obligations, maturité des obligations, actions cotées ou non cotées, maturité ...

Après agrégation des six sous modules, le SCR Marché est estimé à **1 513 K€** au titre de l'exercice 2023. L'exigence en capital pour ce risque était de 2 161 K€ lors de l'exercice précédent. La diminution du SCR Marché est en grande partie dû à la diminution du risque de concentration. Ce dernier a subi une baisse en 2023 qui résulte de la réévaluation, en vision Solvabilité 2, de la valeur d'un actif.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque de perte d'une créance détenue du fait d'un défaut de la contrepartie. La contrepartie peut être cotée auquel cas elle sera identifiée comme étant de type 1 ou non cotée, et elle sera identifiée comme étant de type 2.

L'exigence de capital pour risque de contrepartie sur des expositions de type 1 a été évaluée selon la valeur de l'écart type de la distribution des pertes des expositions.

Le calcul pour les expositions de type 2 a été effectué en pondérant par les pertes totales en cas de défaut des créances de plus ou moins de trois mois.

Au 31/12/2023, le montant du SCR Contrepartie a été estimé à **585 K€**. Il était de l'ordre de **557 K€** lors de l'exercice précédent.

Cette évolution s'explique notamment par l'évolution du montant de créances détenu par rapport à l'exercice précédent.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, du personnel ou des systèmes, ou d'événements extérieurs. Il comprend également les risques juridiques, mais il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

Les données nécessaires pour calculer le SCR opérationnel sont :

- Le montant des provisions techniques Best Estimate (voir paragraphe 4.2.) brut de réassurance de l'année en cours et de l'année précédente,
- Le montant des cotisations acquises brut de réassurance de l'année en cours et de l'année précédente,
- Le montant du SCR de base.

Il a été évalué à 674 K€ au 31/12/2023. Ce risque repose sur les volumes de cotisations, de provisions et du BSCR. Pour la MCCI, ce risque dépend uniquement d'un pourcentage du BSCR qui a diminué par rapport à l'exercice précédent (cf paragraphe ci-après).

Calcul du SCR et du MCR

Afin d'obtenir le SCR à partir des quantités précédemment calculées il faut, dans un premier temps, agréger les montants de SCR marché, santé et contrepartie.

Une fois ce montant, dénommé le BSCR obtenu, il faut ajouter le risque de contrepartie et prendre en compte l'effet d'ajustement du aux impôts différés.

Les résultats du SCR au 31/12/2023 et au 31/12/2022 sont les suivants :

Risques	2023	2022	Variation 2023-2022
Marché	1 513 K€	2 161 K€	-648 K€
Contrepartie	585 K€	557 K€	29 K€
Santé	973 K€	965 K€	8 K€
BSCR	2 246 K€	2 797 K€	-552 K€
SCR Opérationnel	674 K€	747 K€	-73 K€
Ajustement	0 K€	0 K€	0 K€
SCR	2 919 K€	3 544 K€	-625 K€

Le SCR diminue par rapport à l'exercice précédent du fait de la baisse de la valorisation du placement ERA qui impacte le risque action d'une part et le risque de concentration d'autre part. Ce sont les diminutions de ces deux risques de marché qui expliquent la baisse de SCR par rapport au précédent exercice.

Le MCR de la Mutuelle est estimé à 2 700 K€, identique à celui de l'exercice précédent.

Ratio de solvabilité

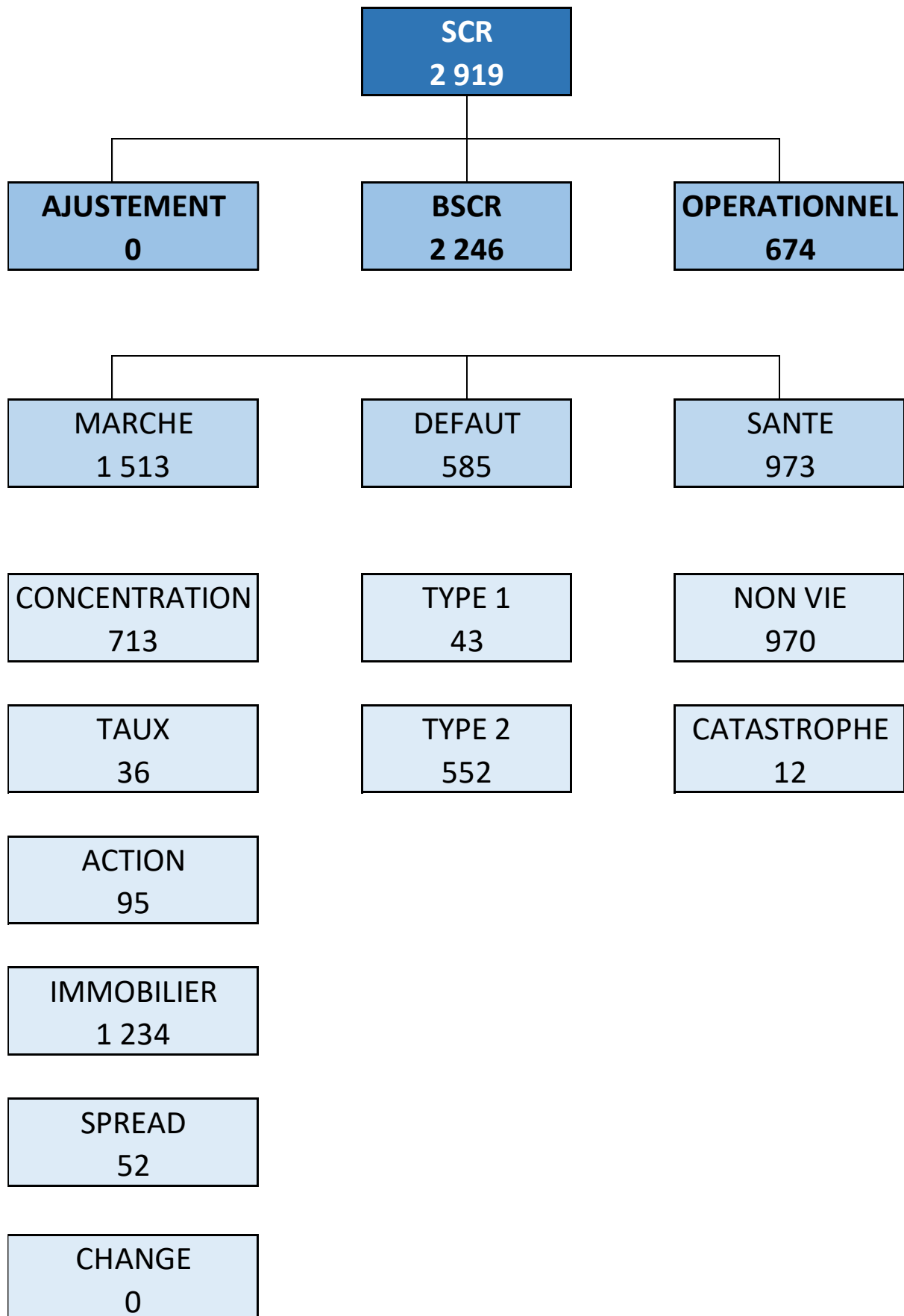
Le ratio de couverture de la marge de solvabilité en vision Solvabilité 2 au titre de l'exercice 2023 s'élève à **206 %**.

Le ratio de couverture du MCR est quant à lui de **223 %**.

Le ratio de couverture du SCR est inférieur à celui évalué l'an dernier du fait de la baisse plus importante des Fonds Propres économiques par rapport à la diminution du SCR.

Ce résultat s'explique principalement par deux phénomènes :

- La diminution de la richesse causée par la revalorisation de la participation ERA qui conduit à un montant de plus-value plus bas que lors du précédent exercice.
- Le résultat attendu sur les cotisations sur lesquelles la Mutuelle est déjà engagée qui est plus déficitaire que l'année précédente en vision nette de réassurance. C'est plus exactement une hausse des frais plus importante que les futures commissions de réassurance attendues qui explique l'impact de Best Estimate de Cotisations sur la richesse de l'organisme.



3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Selon l'article 304 de la Directive l'utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée est uniquement applicable pour les organismes d'assurance vie sous certaines conditions spécifiques. La Mutuelle n'étant pas un organisme d'assurance vie elle n'utilise pas ce sous-module.

4. Différences entre la formule standard et modèle interne utilisé

La Mutuelle n'utilise pas de modèle interne afin de calculer les exigences de solvabilité réglementaire.

5. Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis

La Mutuelle respecte les deux exigences de solvabilité réglementaires et n'a donc aucune information complémentaire autre que celles précitées à renseigner.

VI. ANNEXES : QRT publics

Remarque : Les montants sont en K€

Annex I	
S.02.01.02	
Bilan	
Actifs	C0010
Immobilisations incorporelles	R0030 0 k€
Actifs d'impôts différés	R0040 0 k€
Excédent du régime de retraite	R0050 0 k€
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060 4 624 k€
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070 3 168 k€
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080 39 k€
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090 431 k€
Actions	R0100 0 k€
Actions – cotées	R0110 0 k€
Actions – non cotées	R0120 0 k€
Obligations	R0130 598 k€
Obligations d'État	R0140 0 k€
Obligations d'entreprise	R0150 598 k€
Titres structurés	R0160 0 k€
Titres garantis	R0170 0 k€
Organismes de placement collectif	R0180 272 k€
Produits dérivés	R0190 0 k€
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200 1 050 k€
Autres investissements	R0210 778 k€
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220 0 k€
Prêts et prêts hypothécaires	R0230 0 k€
Avances sur police	R0240 0 k€
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250 0 k€
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260 0 k€
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270 1 234 k€
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280 1 234 k€
Non-vie hors santé	R0290 0 k€
Santé similaire à la non-vie	R0300 1 234 k€
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310 0 k€
Santé similaire à la vie	R0320 0 k€
Vie hors santé, UC et indexés	R0330 0 k€
Vie UC et indexés	R0340 0 k€
Dépôts auprès des cédantes	R0350 0 k€
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360 2 442 k€
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370 1 156 k€
Autres créances (hors assurance)	R0380 84 k€
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390 0 k€
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400 0 k€
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410 427 k€
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420 68 k€
Total de l'actif	R0500 13 203 k€

Passifs	
Provisions techniques non-vie	R0510 2 703 k€
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520 0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530 0 k€
Meilleure estimation	R0540 0 k€
Marge de risque	R0550 0 k€
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560 2 703 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570 0 k€
Meilleure estimation	R0580 2 596 k€
Marge de risque	R0590 107 k€
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600 0 k€
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610 0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620 0 k€
Meilleure estimation	R0630 0 k€
Marge de risque	R0640 0 k€
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650 0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660 0 k€
Meilleure estimation	R0670 0 k€
Marge de risque	R0680 0 k€
Provisions techniques UC et indexés	R0690 0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700 0 k€
Meilleure estimation	R0710 0 k€
Marge de risque	R0720 0 k€
Passifs éventuels	R0740 0 k€
Provisions autres que les provisions techniques	R0750 0 k€
Provisions pour retraite	R0760 223 k€
Dépôts des réassureurs	R0770 0 k€
Passifs d'impôts différés	R0780 0 k€
Produits dérivés	R0790 0 k€
Dettes envers des établissements de crédit	R0800 0 k€
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810 0 k€
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820 0 k€
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830 0 k€
Autres dettes (hors assurance)	R0840 0 k€
Passifs subordonnés	R0850 0 k€
. Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860 0 k€
. Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870 0 k€
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880 4 195 k€
Total du passif	R0900 7 121 k€
Excédent d'actif sur passif	R1000 6 082 k€

S.05.01.02
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	26 876 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Part des réassureurs	R0140	21 911 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Net	R0200	4 965 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	26 876 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Part des réassureurs	R0240	21 911 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Net	R0300	4 965 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	22 715 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Part des réassureurs	R0340	18 287 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Net	R0400	4 428 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Autres dépenses	R1200	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Total des dépenses	R1300	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	0 k€	0 k€	0 k€				26 876 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0 k€	0 k€	0 k€				0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Part des réassureurs	R0140	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	21 911 k€
Net	R0200	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	4 965 k€
Primes acquises								0 k€
Brut – assurance directe	R0210	0 k€	0 k€	0 k€				26 876 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0 k€	0 k€	0 k€				0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Part des réassureurs	R0240	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	21 911 k€
Net	R0300	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	4 965 k€
Charge des sinistres								0 k€
Brut – assurance directe	R0310	0 k€	0 k€	0 k€				22 715 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0 k€	0 k€	0 k€				0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Part des réassureurs	R0340	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	18 287 k€
Net	R0400	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	4 428 k€
Dépenses engagées	R0550	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	5 253,9 k€
Autres dépenses	R1210							-3 251,1 k€
Total des dépenses	R1300							1 073,7 k€

Annex I
S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

	assurance p	
	Assurance des frais médicaux	Total engagements en non-vie
	C0020	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0 k€
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0 k€
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		
Meilleure estimation		
Provisions pour primes		
Brut	R0060	411 k€
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-371 k€
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	782 k€
Provisions pour sinistres		
Brut	R0160	2 185 k€
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0 k€
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	580 k€
Total meilleure estimation – brut	R0260	2 596 k€
Total meilleure estimation – net	R0270	1 362 k€
Marge de risque	R0280	107 k€

		Année de développement										Fin d'année		
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360	
précédente	R0100	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0100	0 k€
N-9	R0160	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0160	0 k€
N-8	R0170	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0170	0 k€
N-7	R0180	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0180	0 k€
N-6	R0190	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0190	0 k€
N-5	R0200	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0200	0 k€
N-4	R0210	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0210	0 k€
N-3	R0220	3 589 k€	108 k€	2 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0220	0 k€
N-2	R0230	2 952 k€	92 k€	2 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0230	2 k€
N-1	R0240	2 048 k€	76 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0240	72 k€
N	R0250	2 175 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0250	2 112 k€
Total													R0260	2 185 k€

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Annex I
S.23.01.01
Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)

Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type

Comptes mutualistes subordonnés

Fonds excédentaires

Actions de préférence

Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence

Réserve de réconciliation

Passifs subordonnés

Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds financiers issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur

demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutual

Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande

Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande

Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE

Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

	Total C0010	Niveau 1 – non restreint C0020	Niveau 1 – restreint C0030	Niveau 2 C0040	Niveau 3 C0050
R0010	0 k€	0 k€		0 k€	
R0030	0 k€	0 k€		0 k€	
R0040	3 134 k€	3 134 k€	0	0 k€	0
R0050	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
R0070	0 k€	0 k€	0	0	0
R0090	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
R0110	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
R0130	2 947 k€	2 947 k€	0	0	0
R0140	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
R0160	0 k€	0 k€	0	0	0
R0180	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
R0220					
R0230					
R0290	60 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
R0300	0 k€	0 k€	0	0	0
R0310	6 022 k€	6 022 k€	0	0 k€	0
R0320	0 k€	0 k€	0	0 k€	0 k€
R0330	0 k€	0 k€	0	0 k€	0 k€
R0340	0 k€	0 k€	0	0 k€	0
R0350	0 k€	0 k€	0	0 k€	0 k€
R0360	0 k€	0 k€	0	0 k€	0
R0370	0 k€	0 k€	0	0 k€	0 k€
R0390	0 k€	0 k€	0	0 k€	0 k€
R0400	0 k€	0 k€	0	0 k€	0 k€

Fonds propres éligibles et disponibles									
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis									
R0500	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
R0510	6 022 k€	6 022 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
R0540	6 022 k€	6 022 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
R0550	6 022 k€	6 022 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
R0580	2 919 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
R0600	2 700 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
R0620	206%	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
R0640	223%	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Minimum de capital requis									
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis									
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis									
Réserve de réconciliation									
Excédent d'actif sur passif									
R0700	6 082 k€								
R0710	0 k€								
R0720	0 k€								
R0730	3 134 k€								
R0740	0 k€								
R0760	2 947 k€								
R0770	0 k€								
R0780	0 k€								
R0790	0 k€								
Bénéfices attendus									
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPFP) – activités vie									
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPFP) – activités non-vie									
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPFP)									

Annex I
S.25.01.21
Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut		
	C0110	U ^{SP} C0090	Simplifications C0100
Risque de marché	R0010 1 513 k€		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020 585 k€		
Risque de souscription en vie	R0030 0 k€		
Risque de souscription en santé	R0040 973 k€		
Risque de souscription en non-vie	R0050 0 k€		
Diversification	R0060 -826 k€		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070 0 k€		
Capital de solvabilité requis de base	R0100 2 246 k€		
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque opérationnel	R0130 0 k€		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140 674 k€		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150 0 k€		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160 0 k€		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200 0 k€		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210 2 919 k€		
Capital de solvabilité requis	R0220 0 k€		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400 2 919 k€		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440		

Annex I
S.28.02.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

Termes de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR(NL,N L)	Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,N L)	Résultat MCR(NL,NL)
	C0010	C0020		
	297,0 k€	0,0 k€		

Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	Activités en non-vie		Activités en vie		
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0020	1 362,1 k€	C0030	C0050	C0060
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0,0 k€	C0040	0,0 k€	0,0 k€
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0140	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0150	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0160	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0170	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR(L,NL)		Résultat MCR(L,L)	
	C0070		C0080	
	R0200	0,0 k€		0,0 k€

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0210			
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0220			
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0230			
	R0240			
	R0250			

Calcul du MCR global

MCR linéaire	C0130	
Capital de solvabilité requis	R0300	297,0 k€
Plafond du MCR	R0310	2 844,2 k€
Plancher du MCR	R0320	1 279,9 k€
MCR combiné	R0330	711,1 k€
Seuil plancher absolu du MCR	R0340	711,1 k€
	R0350	2 700,0 k€
	C0130	
Minimum de capital requis	R0400	2 700,0 k€

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en v. Activités en non-vie et en v.

	Activités en non-vie	Activités en v.
Montant notionnel du MCR linéaire	C0140	C0150
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0500	R0510
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	R0530
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	R0540
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	R0550
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	R0560
Montant notionnel du MCR	R0560	